



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le directeur général

Bruxelles,
MARE/CV

Chère Mme Philippe,

Je vous remercie pour les recommandations formulées le 19 juin par le conseil consultatif sur « le partenariat pour la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE ». La Commission salue votre contribution et apprécie le temps et les efforts consacrés au partenariat pour la transition énergétique (PTE) ainsi que les investissements réalisés pour élaborer ces recommandations.

La Commission a pris note de ces recommandations. Elle examinera attentivement les défis et les besoins identifiés par le Conseil consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) dans le cadre des travaux en cours sur la feuille de route pour la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE.

La Commission reconnaît la nécessité de développer des technologies vertes alternatives et innovantes, ainsi que des carburants et des sources d'énergie neutres en carbone. Nous convenons qu'une infrastructure et un approvisionnement énergétique adaptés dans les ports sont essentiels à la transition énergétique. Mes services travaillent en étroite collaboration avec d'autres services de la Commission à l'élaboration de la stratégie portuaire de l'UE et des politiques et initiatives énergétiques en cours, telles que la stratégie maritime industrielle et le plan d'initiative pour des transports durables.

En outre, la Commission continue de répondre aux besoins en matière d'innovation et de technologie par le biais d'études, telles que celle récemment réalisée sur les technologies disponibles, les coûts et les avantages¹, et par le biais d'initiatives de recherche et d'innovation, telles que les navires à haut rendement énergétique et les techniques de pêche à faible intensité de carbone, promues dans le cadre des appels à projets « Mission Océan ». Nous supervisons également un projet pilote de 2,2 millions d'euros visant à développer un navire de démonstration pour tester des technologies innovantes en matière de transition énergétique².

¹ <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/a8d20a8c-39eb-11ef-87a1->

² [Le projet HY2FISH financé par l'UE prend le large pour une pêche plus verte](#)

Mme Alexandra Philippe
Présidente du CC EOS
info@nwwac.ie
Crofton Road c/o BIM Dun Laoghaire
Co. Dublin A96 E5A0
IRLANDE

En ce qui concerne l'intégration de l'intelligence artificielle et des technologies intelligentes, la Commission a récemment publié un appel à projets d'une valeur de 23,30 millions d'euros sur le thème « Technologies numériques et transition énergétique dans le secteur de la pêche et/ou de l'aquaculture ». Cet appel vise à démontrer comment les technologies numériques peuvent répondre à la nécessité de réduire la consommation d'énergie et les coûts économiques et environnementaux associés dans le secteur européen de la pêche et/ou de l'aquaculture. Il fournira des données et des informations en temps réel, précises et exploitables afin de réduire la consommation d'énergie, y compris des solutions d'intelligence artificielle.

Nous continuerons à rechercher des possibilités de financer des projets soutenant la transition énergétique dans le cadre des instruments existants de l'UE et à explorer des options en coopération avec la Banque européenne d'investissement. En outre, nous restons déterminés à sensibiliser aux techniques viables en mettant régulièrement à jour notre recueil des meilleures pratiques pour la transition énergétique dans le secteur³, qui a été lancé en 2023 lorsque la Commission a mis en place l'approche stratégique pour la transition énergétique de la pêche et de l'aquaculture.

La Commission reconnaît la nécessité de renforcer les compétences et de reconverter la main-d'œuvre afin de mener à bien la transition énergétique. Nous sommes conscients des problèmes sectoriels liés au manque de renouvellement générationnel et au vieillissement général de la main-d'œuvre. Je peux vous assurer que des travaux sont en cours dans le cadre de l'évaluation du règlement relatif à la politique commune de la pêche (PCP) et autour de la vision 2040 pour la pêche et l'aquaculture incluse dans la lettre de mission du commissaire Kadis. Ces travaux porteront sur les différents défis auxquels le secteur est confronté, notamment le renouvellement générationnel et les compétences.

Il est essentiel que la pêche reste une profession économiquement et socialement durable, et donc attrayante, afin que les générations futures soient motivées à entrer dans le secteur. C'est pourquoi l'un des axes principaux de notre politique est la gestion durable de la pêche, condition préalable essentielle au renouvellement générationnel.

Le renouvellement et la modernisation de la flotte sont importants pour l'avenir du secteur. Investir dans de nouveaux navires fait partie du cycle économique. Les règles de la PCP permettent la construction de nouveaux navires de pêche grâce à des financements privés, tout en prévoyant des garanties pour éviter une augmentation de la capacité de pêche des flottes. Il s'agit là d'un élément clé du modèle économique visant à assurer la viabilité économique à long terme du secteur.

Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) vise à soutenir le développement de nouvelles solutions pour la flotte grâce à l'innovation et à l'expérimentation de nouvelles technologies. Le FEAMPA vise également à soutenir les investissements dans des technologies matures afin de moderniser la flotte, tels que les investissements à bord visant à améliorer la sélectivité des engins, la sécurité à bord, l'efficacité énergétique et l'ergonomie. Le FEAMPA se concentre sur des actions qui génèrent des avantages collectifs et le bien commun (par exemple, l'innovation, la science, la diffusion des connaissances) et son budget est limité.

La proposition relative au prochain cadre financier pluriannuel (MFF) prévoit une refonte fondamentale du budget de l'UE afin de le rendre plus rationnel, plus flexible et plus efficace. Les politiques liées à la pêche et aux océans sont très bien prises en compte afin de garantir un soutien financier solide aux pêcheurs, aux aquaculteurs, aux communautés côtières et à l'économie bleue de l'UE, ainsi qu'à la conservation des ressources biologiques marines. La nouvelle structure donne non seulement aux États membres plus de flexibilité pour adapter leur budget en fonction des besoins nationaux et locaux, mais elle est également complétée par le nouveau Fonds européen pour la compétitivité, qui fournit

³ [Meilleures pratiques - Commission européenne](#)

aux entreprises de l'économie bleue de nombreuses possibilités supplémentaires d'obtenir un soutien direct pour accroître la compétitivité de leurs activités, y compris en matière de transition énergétique. Le résultat global permet d'avoir un impact plus ciblé là où le soutien de l'UE est le plus important et offre un accès plus rapide et plus flexible aux secteurs qui en ont le plus besoin.

En ce qui concerne le cadre des règles relatives aux aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, le règlement relatif *aux aides de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture⁴ et le règlement d'exemption par catégorie dans le secteur de la pêche⁵ interdisent en effet les aides publiques à la construction et à la modernisation des navires. Néanmoins, les lignes directrices relatives aux aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture⁶ prévoient, à la section 3.2, la possibilité pour un État membre d'accorder une aide pour le remplacement ou la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire. Cela peut, à condition que la mesure respecte les conditions énoncées dans cette section des lignes directrices, constituer un outil approprié pour encourager les entreprises, entre autres, à accroître leur efficacité énergétique et à réduire leurs émissions de CO₂. La Commission rappelle également que, pour les aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, les États membres peuvent se référer au règlement général d'exemption par catégorie (RGEC)⁷ et plus particulièrement à son article 30, qui prévoit des aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Si le budget de la mesure est supérieur aux seuils prévus à l'article 4 du RGEC, les États membres doivent notifier à la Commission les aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche au titre de la communication sur l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation⁸.

En ce qui concerne la nécessité d'une étude visant à déterminer les investissements nécessaires à la décarbonisation de la flotte, la Commission mène actuellement une étude afin de déterminer les coûts, les scénarios et les voies de réduction des gaz à effet de serre (GES) pour que le secteur de la pêche de l'UE atteigne la neutralité carbone d'ici 2050. Les résultats de cette étude, qui seront publiés d'ici la fin de 2025, permettront à la Commission de déterminer les solutions les plus efficaces à court et à long terme pour atteindre la neutralité carbone, y compris les investissements nécessaires à la décarbonisation de la flotte.

Les plafonds de capacité de pêche sont essentiels pour prévenir la surpêche, en fixant une limite maximale au volume total et à la puissance de la flotte. Ils sont également essentiels pour maintenir la rentabilité du secteur de la pêche. Nous sommes conscients des défis potentiels que représente

⁴ Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ; disponible ici : [EUR-Lex - 02014R0717-20231025 - FR - EUR-Lex](#).

⁵ Règlement (UE) 2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2022/9139, JO L 327 du 21.12.2022, p. 82-139, disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A02022R2473-20231213>.

⁶ Communication de la Commission – Lignes directrices concernant les aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture 2023/C 107/01 C/2023/1598 JO C 107 du 23.3.2023, pp. 1–48, available here: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ%3AJOC_2023_107_R_0001&qid=1679568286704.

⁷ Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE, JO L 187 du 26.6.2014, pp. 1-78, disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:02014R0651-20230701>.

⁸ Communication de la Commission « Cadre applicable aux aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation » 2022/C 414/01, C/2022/7388, JO C 414 du 28.10.2022, p. 1-38, disponible ici : [EUR-Lex - 52022XC1028\(03\) - EN - EUR-Lex](#).

les plafonds de capacité de la flotte peuvent poser pour la transition énergétique, l'amélioration de la sécurité à bord et l'attraction des jeunes générations. Lors de la réunion du groupe de travail horizontal du 3 juillet 2025, la Commission a présenté au CC EOS l'état d'avancement de l'évaluation du règlement relatif à la PCP. Cette évaluation permettra de déterminer, sur la base de données factuelles, si le règlement est toujours adapté à son objectif ou s'il y a des enseignements à tirer pour l'améliorer, en accordant une attention particulière aux trois piliers du développement durable (environnemental, économique et social). L'évaluation inclura des études telles que celle sur l'obligation de débarquement, les aspects de la politique relative à la flotte, les travaux sur la transition énergétique, l'organisation commune des marchés (information des consommateurs et organisations de producteurs), ainsi que la manière dont le règlement PCP s'inscrit dans *l'acquis* environnemental, y contribue et relève les défis. Conformément au « principe de l'évaluation préalable », la Commission s'engage à toujours évaluer une base juridique existante avant de l'éventuellement réviser. La Commission vise à finaliser l'évaluation du règlement PCP d'ici le printemps 2026. Dans l'intervalle, nous ne pouvons préjuger du résultat de l'évaluation.

La Commission prend note de l'opposition du CC EOS à l'inclusion de la pêche dans le champ d'application de la directive sur la taxation de l'énergie (ETD). Tout en reconnaissant les progrès réalisés à ce jour par le secteur de la pêche pour réduire son impact sur le climat, la proposition de révision de l'ETD, comme la directive actuelle, vise à harmoniser la taxation des produits énergétiques et de l'électricité. Les carburants utilisés pour la navigation régulière intra-UE par voie navigable, la pêche et le transport de marchandises seraient soumis aux mêmes taux minimaux de l'UE que ceux définis à l'article 8, paragraphe 2, pour des fins telles que l'agriculture. Ces taux minimaux proposés sont nettement inférieurs à ceux applicables à l'utilisation générale des carburants automobiles, ce qui permet de reconnaître et de traiter le risque d'avitaillement en carburant en dehors de l'UE. Le taux minimal serait de 0,9 €/GJ pour le gazole et le fioul lourd (ce qui correspond à 32,7 €/1 000 litres ou 3,27 centimes d'euro par litre pour le gazole). Ce taux est inférieur à 1/10e du taux minimal applicable au transport routier. En outre, pendant une période transitoire de dix ans, un taux minimal de zéro s'appliquera aux biocarburants et au biogaz durables, aux carburants à faible teneur en carbone, aux carburants renouvelables d'origine non biologique, aux biocarburants et au biogaz avancés durables et à l'électricité. Des taux minimaux réduits s'appliqueront à ces produits après la période transitoire. Les États membres pourraient appliquer des exonérations totales ou partielles à l'électricité fournie aux navires à quai dans les ports (sans qu'il soit nécessaire de demander des dérogations nationales). En outre, il convient de mentionner que le fait d'appliquer un traitement différent à la taxation des carburants utilisés dans la pêche par rapport au transport maritime peut également poser des problèmes au regard des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les négociations au sein du Conseil sont toujours en cours et requièrent l'unanimité des États membres. Nous continuerons à suivre de près ces discussions sous la direction du commissaire Hoekstra.

La Commission convient qu'il est essentiel de respecter la régionalisation et l'engagement local dans l'élaboration de la feuille de route pour la transition énergétique. C'est l'un des objectifs du PTE, qui collabore avec les acteurs locaux par l'intermédiaire de son groupe de travail. La Commission est également en contact étroit avec des organisations régionales, telles que la Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM), qui a participé en tant qu'intervenante à notre atelier lors de la Journée maritime européenne 2025 à Cork⁹.

La Commission apprécie les contributions à l'élaboration des recommandations du PTE pour la feuille de route. Nous nous engageons à travailler en étroite collaboration avec le secteur et les autres parties prenantes afin de soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et de

⁹ [849ead7a-462e-42e0-a536-aa3be259eb1f_en](#)

garantir que le secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE reste compétitif et durable à long terme.

Je tiens à vous informer que le PTE est en train de finaliser ses recommandations. Celles-ci constitueront une contribution essentielle à la feuille de route que nous préparons et qui devrait être adoptée au cours du premier semestre 2026. Les recommandations des conseils consultatifs seront également prises en compte dans l'élaboration de la feuille de route. Afin de clôturer le processus de consultation des parties prenantes et la présentation des recommandations par le partenariat pour la transition énergétique, nous organiserons une conférence de haut niveau, à laquelle participera le Commissaire Kadis, le 17 février 2026 à Bruxelles.

Je me réjouis de la poursuite de notre fructueuse coopération. Si vous avez d'autres questions concernant cette réponse, veuillez contacter Mme Julia Rubeck, notre coordinatrice des conseils consultatifs, via la boîte mail fonctionnelle MARE-AC@ec.europa.eu.

Cordialement,

Charlina VITCHEVA

c.c. : Mo Mathies mo.mathies@nwwac.ie

Ilaria Bellomo ilaria.bellomo@nwwac.ie